

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0269

commune (s) : Saint Fons

objet : **Cession, à l'OPAC du Rhône, d'un tènement communautaire situé rue du Bourrelier - Convention de servitude de passage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 2085 mètres carrés, cadastré sous le numéro 293 de la section AC, rue du Bourrelier à Saint Fons et désire le vendre.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le Conseil a accepté que la Communauté urbaine crée un lotissement sur ce terrain et autorise trois sociétés, qui se sont portées acquéreur, à déposer un permis de construire.

Le Conseil a approuvé, par délibérations en date des 27 septembre 1999 et 25 janvier 2000, la vente des trois premiers lots à la SCI ABCD, la Sarl Sites et Développement et l'OPAC du Rhône. Ce dernier désire se rendre propriétaire du dernier lot (lot n° 4) composé d'une parcelle de terrain de deux mètres de largeur afin d'aménager une sortie directe rue du Bourrelier.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à la cession foncière du dernier lot du lotissement (lot n° 4 d'une superficie de 60 mètres carrés) au profit de l'OPAC du Rhône. La cession aurait lieu à titre gracieux, compte tenu de son inconstructibilité potentielle.

La cession de ce lot est subordonnée à l'établissement, par acte authentique, d'une convention de servitude de passage sur la parcelle AC 294 appartenant à la ville de Saint Fons, au profit des parcelles AC 396 à 399 qui composent l'assiette foncière du lotissement communautaire Le Bourrelier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 juillet et 27 septembre 1999, 25 janvier 2000 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la présente cession,
- b) - l'instauration de la servitude.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, le compromis, la convention ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Les frais d'actes notariés en résultant seront à la charge de l'OPAC du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,